



**Autoroutes du Sud de la France**  
**Madame Amélia RUNG**  
**Directrice des Ressources Humaines**  
**74, allée de Beauport – CS 90304**  
**84278 Vedène Cedex**

Langon, le 29 novembre  
2024

Madame,

Objet : mise en place de bornes électriques à disposition des salariés

En lien avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) et selon l'article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation, « *les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite* ».

De nombreux établissements ASF possèdent plus de 20 places de parking et devraient selon les textes en vigueur, au minimum être équipées d'un point de recharge électrique à disposition des salariés.

Si la plupart de nos sites en sont déjà équipés, il est à noter qu'aucune distinction ne doit être faite concernant l'accès à ce service entre les salariés disposants d'un véhicule électrique de fonction et/ou de service et ceux en disposant à titre personnel.

Les règles Urssaf, encadrant dès le 1er janvier 2025, l'utilisation de ces bornes sur la fiscalité des recharges, ne précisent pas non plus une quelconque restriction d'accès en fonction des salariés.

En résumé, l'entreprise peut continuer à payer les recharges en assumant les coûts supplémentaires pour les salariés dotés d'un véhicule de fonction/service, tout en laissant cependant perdurer l'accès à ces bornes pour les salariés roulant à l'électrique avec un véhicule personnel, en proposant un système de facturation ou tout autres solutions alternatives.

Nous avons d'ores-et-déjà des remontées de salariés concernés et souhaiterions en débattre avec vous. C'est pourquoi, nous vous proposerons de rajouter ce point au prochain CSE-Central afin de traiter au mieux cette disposition qui ne sera sans doute pas simple à mettre en place.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF,  
Fabrice BERGERY  
Délégué Syndical Central CFDT